



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Assistait à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX.

PRÉAMBULE

Présentation du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le bassin de la Sucrerie d'Aiserey par le cabinet SOLATERA. Monsieur Julien CALABRE.

Présentation du projet d'extension et de renouvellement de la gravière de Rouvres-en-Plaine et de Marliens. Monsieur Pierre-Luc WERNERT, Société EQIOM.
Messieurs Daniel BAUCHET, Maire de TART et Luc JOLIET, maire délégué de TART.

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021

Rapporteur : P. ESPINOSA

3. Installations classées pour la protection de l'environnement. Consultation sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société EQIOM GRANULATS.

Rapporteur : G. MORELLE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

4. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

⇒ Compte-rendu des aides attribuées au titre du Fonds Régional des Territoires

Rapporteur : P. ESPINOSA

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

5. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

6. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2^{ème} Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

7. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

FINANCES

8. Décision Modificative N°3 (DM 3) du Budget Funéraire

Rapporteur : V. CROUZIER

9. Lancement d'une consultation pour la mise en place d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

10. Créations de postes – gestion des contractuels

Rapporteur : V. CROUZIER

11. Modification du tableau des effectifs - suppression de poste

Rapporteur : V. CROUZIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

12. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais
- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

13. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteuse : N. SEGUIN

ACTION SOCIALE

14. Financement des Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED) à NOIRON-SOUS GEVREY

Rapporteuse : N. SEGUIN

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

15. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

ENFANCE

16. Réorganisation du Pôle Enfance Jeunesse

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

17. Séjours Juillet 2022

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

18. Séjours Jeunes Août 2022

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

19. Convention d'accueil Service Départemental d'Incendie et de Secours 21 (SDIS 21)

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

20. Vacances de Toussaint 2021

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

21. Vacances de Noël 2021

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

JEUNESSE

22. Maison Des Adolescents de Côte d'Or et de leurs Parents (MDAP21)

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

23. Reprise de l'action ADOMOUV'

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

24. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

INFORMATIONS

25. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

PRÉAMBULE

Monsieur le Président présente Monsieur Jean-Marc LOVAT, Directeur Général des Services, arrivé le 04 octobre dernier au sein de la Collectivité.

Présentation du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le bassin de la Sucrerie d'Aiserey par le cabinet SOLATERRA. Monsieur Julien CALABRE.

L'Assemblée n'ayant pas de question à ce propos, Monsieur le Président remercie Monsieur Julien CALABRE pour sa présentation.

Présentation du projet d'extension et de renouvellement de la gravière de Rouvres-en-Plaine et de Marliens. Monsieur Pierre-Luc WERNERT, Société EQIOM.

À la suite de la présentation, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite revenir sur le point concernant l'impact environnemental du projet en posant 2 questions :

- Quelles procédures ont été menées pour analyser les impacts sur le cours de la Bièvre et des résurgences et les eaux sous-terraines ?
- Même si un impact positif peut être relevé avec l'arrivée de nouveaux oiseaux nicheurs, migrateurs, la biodiversité en est cependant perturbée avec l'arrivée d'autres espèces. Comment cet aspect a-t-il été étudié pour ce projet ?

Pour la question concernant les eaux souterraines, la société regarde le comportement de la nappe au voisinage du projet, dont la perméabilité va être légèrement modifiée. Toutes les zones modifiées sont intégrées au modèle, en prenant en compte les points pris en compensation ; le remblaiement par des fines décantation, des inertes et il est intégré les points pris en compensation, conservation des berges drainantes amont-aval des futurs bassins, conservation de bandes de gisement dans les fines de remblaiement pour éviter de créer un barrage de la circulation des eaux. Ce modèle montre que les modifications piézométriques sont de faible amplitude et qu'elles restent dans un secteur d'environ 100 mètres autour du projet, ce qui n'impacte pas d'autres résurgences.

Pour le point concernant la biodiversité, il est rappelé que le site a été classée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. sur ce site. Les ornithologues et les écologues venus en visite sur le site n'ont jamais mis en avant de désordre lié à l'écologie par suite de la transformation en zone humide et en zone d'intérêt écologique. De plus, de nouvelles espèces peuvent passer et venir dans ce nouveau corridor.

Monsieur Jean-Marie FERREUX précise que, si les représentants de la Société EQIOM Granulats sont toujours présents après la présentation de la partie adverse, il apportera le positionnement de la Commune de MARLIENS à l'issue de la présentation de la 2^{ème} partie.

Présentation du projet d'extension et de renouvellement de la gravière de Rouvres-en-Plaine et de Marliens. Messieurs Daniel BAUCHET, Maire de TART et Luc JOLIET, maire délégué de TART.

Monsieur Laurent FAIVRE signale que la commune de VARANGES est également concernée par cette sablière, mais n'a pas reçu d'invitation pour se rendre en Préfecture, alors que la Commune de BRAZEY-EN-PLAINE a été contactée.

Monsieur Daniel BAUCHET répond que cette Commune s'était déjà renseignée il y a environ 18 mois sur le bas niveau de la Bièvre. Sans réponse de la Préfecture, la Commune s'est jointe à la réflexion commune. La commune de VARANGES n'a pas été conviée car le tracé de la Bièvre n'est pas dans le périmètre.

Il continue en précisant que les sablières sur les communes de MARLIENS et de TART, qui ne sont pas évoquées dans cette seconde présentation, sont plus proches de la Bièvre et qu'elles ont certainement contribué à l'assèchement la rivière.

De plus, il rappelle que les communes de FAUVERNEY, LONGECOURT-EN-PLAINE, MARLIENS, ROUVRES-EN-PLAINE sont alimentées par des bassins qui alimentent les réseaux agricoles. Il n'y a donc plus de pompage dans les nappes pour l'irrigation.

Ensuite, la critique présentée se base sur quels domaines d'études ? et avec quels professionnels ?

Il continue au sujet du passage du gazoduc, qui a asséché la Bièvre mais il précise que la Ringole et le Charchot n'ont jamais vu leur source tarie. Aucun impact n'a donc été constaté.

Quant au rachat des méandres, cela permettra d'éviter les inondations, ce qui n'est pas du même sujet.

Monsieur Luc JOLIET répond que les méandres rachetés par le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) sont dans le secteur précédant celui dont Monsieur Laurent FAIVRE.

Pour la question concernant les gravières, Monsieur Daniel BAUCHET répond que ces carrières ont été créées dans les années 1980. Les données scientifiques de l'époque ne permettaient pas de mesurer les impacts et les conséquences écologiques de ces implantations. Aujourd'hui, avec le recul, cela permet de réagir plus efficacement et plus honnêtement.

Quant aux études, la contre-présentation se base également sur les études d'une hydrogéologue du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) et de l'hydrogéologue du Département.

Monsieur Jean-Marie FERREUX informe que la Commune de MARLIENS a donné un avis défavorable à ce projet, au regard des informations dont le Conseil Municipal avait connaissance au moment du vote.

Il explique que les aspects techniques n'ont pas un poids très important au niveau de la décision.

Les habitants demandent ce qu'apporterait cette extension ? À la suite de l'expérience négative de l'assèchement et à la baisse de débit de moitié de la Bièvre sur 3 phases consécutives, liée notamment à l'installation du gazoduc, il n'est pas possible de dire si cet assèchement ne va pas se reproduire au moment de l'extension de la gravière. Il n'est pas possible d'affirmer que cet assèchement ne se reproduira pas au moment de cette extension.

De plus, sur le secteur, il y a beaucoup de gravières et de plans d'eau. La Commune de MARLIENS va se retrouver très proche de cette extension, ce qui apportera certainement un certain nombre d'inconvénients, soupçonnés par les riverains.

Financièrement, à ce jour, la Société EQIOM Granulats propose une indemnité de 10 000 € par an en compensation l'utilisation des chemins..., mal perçue ou mal interprétée par les élus.

La Commune a donc décidé d'attendre l'avis du Conseil Communautaire, éventuellement de consulter les habitants de MARLIENS pour éventuellement revoir l'avis donné à ce jour.

Monsieur le Président présente et installe Monsieur Bernard SOUBEYRAND en qualité de Conseiller Communautaire titulaire, élu maire le 20 septembre dernier de la Commune de CHAMBEIRE, ainsi que Monsieur Pascal LIEBELIN, 1^{er} adjoint de ladite Commune, en qualité de Conseiller Communautaire suppléant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2021.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 31 membres sont présents pour 35 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 18 voix.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du retrait du rapport n°24 de l'Ordre du Jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 16 septembre 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021.

3. Installations classées pour la protection de l'environnement. Consultation sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société EQIOM GRANULATS.

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société EQIOM GRANULATS, gestionnaire de la carrière alluvionnaire présente sur le territoire de ROUVRES-EN-PLAINE, sollicite une autorisation environnementale pour renouveler et étendre son activité. D'une superficie totale de 49 hectares, l'autorisation porte sur le territoire de ROUVRES-EN-PLAINE et de MARLIENS avec, 20 hectares en renouvellement et 29 hectares en extension, pour une durée de 20 ans. Un plan montrant l'extension est joint à cette note de synthèse.

Une autorisation environnementale a été sollicitée puisque l'installation serait une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les éléments sont soumis, soit à déclaration, soit à enregistrement ou soit à autorisation.

Pour rappel, il existe quatre grands types de régimes parmi les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement :

- La déclaration, pour les plus petites installations,
- L'enregistrement, pour les installations représentant un risque modéré,
- L'autorisation, caractérisant un risque important,
- SEVESO, pour les installations les plus dangereuses [activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses (par ex : raffineries, sites (pétro)chimiques, dépôts pétroliers ou encore dépôts d'explosifs)].

L'autorisation environnementale est une procédure réglementaire permettant de certifier que l'ensemble des facteurs de risques sont bien pris en compte dans la conception et la gestion de l'installation. Cette procédure comprend trois phases :

- Une phase d'examen, où le dossier est examiné par les différents services de l'État correspondants,

- Une phase d'enquête publique, pour laquelle la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est sollicitée,
- Une phase de décision.

La phase d'enquête publique s'est déroulée du 06 septembre 2021 au 07 octobre 2021. Ainsi, du 20 août 2021 au 07 octobre 2021, la Collectivité a affiché l'avis de consultation publique, à l'Hôtel de l'Intercommunalité et sur le site au 12 rue de Franche-Comté.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est sollicitée pour rendre un avis sur le projet, avant le 22 octobre 2021.

Le projet vise l'extraction de 145 000t/an les premières années et 200 000t/an, (pour compenser la fermeture du site d'ARCEAU en 2028) à partir de 2028. La constance de la production est permise grâce au traitement, sur site, de matériaux calcaires provenant d'autres carrières du groupe EQIOM GRANULATS.

Comme montré sur la carte, l'extension conduirait à la suppression de 29 hectares d'espaces à vocation agricole, espaces jugés à faible enjeu écologique. De même, une zone humide restreinte sera détruite (0,12 ha) mais compensée au titre de la Loi sur l'Eau. Cependant, à termes, 17 hectares seront restitués à l'agriculture (10 hectares de culture au sud et 7 hectares de pâturage au nord). Les hectares restants deviendront des plans d'eau et des aménagements paysagers (haies, bouquets...) pour la faune.

De même, les différents aménagements sur le site de ROUVRES-EN-PLAINE font que ce dernier est classé Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de classe 1. Ainsi, il présente un intérêt certain, notamment pour l'avifaune. Ce travail a été réalisé en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

Les résultats de la phase d'examen sont positifs. La Préfecture de Côte d'Or, via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté et après consultation ; de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la Commission Locale de l'Eau, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Régionale de Santé ; a demandé des précisions que l'exploitant a apportés et permis le passage en enquête publique. De même, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rattachée au Ministère de la Transition Écologique, a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Ainsi, il semble que techniquement, l'exploitant avance des preuves suffisamment tangibles de son sérieux et de son expérience. Le trafic n'augmenterait d'à peine un pourcent sur les RD 109 et RD 31, les poussières sont faibles et sans danger excessif pour la santé, les nuisances sonores et lumineuses devraient être non-significatives. De même, les différents réaménagements déjà mis en place, et prévus, auront, avec de très grandes chances, des impacts positifs sur les populations d'oiseaux. Ces mêmes populations qui sont dans une dynamique démographique de décroissance.

Deux points sont cependant troublants :

- Le premier est la perte de terres agricoles (29 hectares – 10 hectares réaménagés ensuite). Cependant, un exemple d'une carrière dans le Jura montre qu'en trois ans, les rendements sont similaires aux cultures à proximité. Ce point, tout à l'honneur d'EQIOM GRANULATS, semble au contraire montrer un état des sols agricoles inquiétants,
- Le second est la conséquence qui peut avoir un tel projet à 900 m de la source de la Bièvre. Cependant, l'accord donné par la Commission Locale de l'Eau de la Vouge, où l'affaire a été suivie par le Directeur du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge, se veut rassurant sur ce point.

Les différents maires du territoire ont été amenés à s'exprimer sur ce sujet lors de la séance plénière de la Conférence des Maires du 07 octobre 2021. Ce temps d'échange a permis à chacun d'exprimer son point de vue et ses arguments concernant le projet d'extension. Ainsi, une pluralité des positionnements concernant ce projet est ressortie.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, précise que l'expression des membres de la Collectivité n'est pas une fin de non-recevoir mais une demande d'étude complémentaire, qui doit assurer que nous laisserons aux générations à venir la certitude d'avoir préservé ce bien inestimable qu'est l'eau, ce qui permettra de se positionner sûrement.

Monsieur Laurent FAIVRE répond qu'il va être compliqué de donner un avis si la Collectivité demande une étude complémentaire. Pour les personnes impactées financièrement, que va-t-il se passer ? Cette vente était une rare ressource pour la Commune de VARANGES.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes doit émettre un avis, dans le cadre de l'enquête publique, car plusieurs communes du territoire sont dans le périmètre. Cela n'engagera pas l'avis des communes à proprement parler.

Monsieur Jean-Marie FERREUX souligne que la commune n'a jamais donné un 1^{er} avis favorable. Il a été contacté par la Société EQIOM Granulats pour présenter le projet mais le Conseil Municipal ne s'est jamais prononcé favorable au projet.

Monsieur Claude VERDREAU intervient pour préciser que la Commune de ROUVRES-EN-PLAINE a voté favorablement pour ce projet.

Monsieur Emmanuel PONTILLO demande comment se prononcer au vu d'un dossier qui n'est pas forcément à jour pour les 2 parties.

Monsieur Dominique CHOPPIN prend la parole pour évoquer le paramètre de « Paysage », interdépendant avec la notion de biodiversité. La France a ratifié en 2000 la convention européenne des paysages, qui impose aux Collectivités d'avoir un plan de paysage, un contrat de paysage et une charte paysagère, dans le cadre d'une modification environnementale, pour éviter d'un environnement avec l'absence de bocage à un environnement de 'trou d'eau ». Il rappelle qu'il s'agit d'une notion juridique.

Monsieur Jérôme THEVENEAU demande quelle sera la contrepartie pour la Collectivité. Quelle serait la plus-value de l'activité de cette gravière pour la Collectivité et/ou pour les Communes ?

Monsieur le Président précise que le prélèvement des granulats est à destination de la métropole car les unités de production sont très rares sur le territoire.

Monsieur Jean-Marie FERREUX répond que cela n'apportera strictement rien, hormis « l'obole » de 10 000 € annuelle et des inconvénients de paysage dégradé, de pollution, d'incidents peut-être sur la Bièvre...

Monsieur Laurent FAIVRE précise que, pour la Commune de VARANGES, l'hectare sera vendu à 35 000 €, en plus d'une compensation financière annuelle. Sur les 15 à 20 ans d'exploitation, il y aura bien sûr un bénéfice financier. De plus, il n'y aura pas de nuisance supplémentaire par rapport au passage des camions.

Monsieur Jean-Marie FERREUX considère que l'aspect Paysage et l'aspect « Inconvénient » que peut représenter ces gravières n'est pas du tout compensable par la somme de 10 000€.

Monsieur Emmanuel PILLOT demande si la décision à prendre serait donc financière avant tout.

En réponse à Monsieur le Président sur les unités de production sur la métropole, Monsieur Daniel CHETTA précise qu'une petite unité de production travaille sur la Commune de Longeault.

Madame Maryline GRANDIOWSKY intervient sur le fait que les gravières sont cachées, il n'est donc pas possible de profiter des oiseaux présents sur le site. De plus, ce projet va complètement à l'encontre de ce qui a été décidé en début de mandat, à savoir développer la production et la consommation locales. Ce projet fossilise des dizaines d'hectares qui seront détruits et qu'il sera impossible de retrouver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 21 voix **CONTRE** (Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Vincent CROUZIER, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHERON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Guy MORELLE, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU),

- 09 voix **POUR** (Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Paul MURANO, M. Emmanuel PONTILLO, Mme Nathalie SEGUIN, M. Claude VERDREAU),
- 05 **ABSTENTIONS** (M. Vincent DANCOURT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND),
- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet d'extension de gravières sur les communes de MARLIENS et de ROUVRES-EN-PLAINE, dans le cadre de l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

4. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de son prochain Conseil d'Administration le jeudi 09 décembre à 14h00 à DIJON.

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 948,70 € (neuf cent quarante-huit euros et soixante-dix centimes euros) pour le mois de septembre 2021, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu des aides attribuées au titre du Fonds Régional des Territoires

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors des séances plénières qui se sont tenues depuis le 9 septembre 2021, le Comité d'attribution a accordé une aide financière au titre du Fonds Régional des Territoires à quatre entreprises du territoire de la Plaine Dijonnaise.

Les entreprises bénéficiaires sont les suivantes :

- ⇒ SNC LA PLAINE : subvention attribuée en investissement, pour un montant total de 5 000,00 € (cinq mille euros),
- ⇒ BOUCHERIE SAINT-GEORGES : subvention attribuée en investissement, pour un montant de 2 278,40 € (deux mille deux cent soixante-dix-huit euros et quarante cents),
- ⇒ SIMPLEMENT POUR SOI : subvention attribuée en investissement, pour un montant de 3 325,00 € (trois mille trois cent vingt-cinq euros),
- ⇒ EPICURE CONCEPT : subvention attribuée en investissement pour un montant de 4 041,50 € (quatre mille quarante et un euros et cinquante cents).

À ce jour, le montant des aides individuelles attribuées au titre du Fonds Régional des Territoires est de 49 370 € (quarante-neuf mille trois cent soixante-dix euros).

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe globale alimentée par la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour financer ce dispositif de soutien aux entreprises locales s'élève à 264 072 € (deux cent soixante-quatre mille soixante-douze euros).

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande qu'un bilan synthétique sur les types d'aides apportées.

Monsieur le Président répond qu'un rapport détaillé sera fait lors le prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Marc COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que le rapport à destination de la Région Bourgogne-Franche-Comté sera transmis, en faisant apparaître ce qui en investissement et en fonctionnement. Il précise que les aides en trésorerie sont peu nombreuses.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

5. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

6. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

L'Agence Économique Régionale s'est réunie le 23/09 en Assemblée Spéciale, sous la présidence de Madame Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, au cours de laquelle le nouveau Conseil d'Administration a été présenté, par suite des élections régionales.

La présidence est maintenant assurée par Monsieur Jean-Claude LAGRANGE.

A également été présenté un point de conjoncture économique sur la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- Taux de chômage au 1^{er} trimestre 2021 : 6.8% contre. 7.1% au 4^{ème} trimestre 2019,
- Création entreprises jusqu'au 30 juin 2021 : 7 600 contre en moyenne 5 600 en 2019,
- Défaillances par trimestre : 235 contre 970 en 2019,
- Logements : 12 200 début de chantiers contre 9 800 en 2019.

La reprise de l'activité est pratiquement normale sauf dans l'hébergement et la restauration. Il est prévu un taux de croissance de 6% en 2021 (baisse de 8% en 2020).

Plusieurs alertes cependant :

- Hausse des prix des approvisionnements, des coûts de transport,
- Pénuries d'approvisionnement,
- Hausse des prix naturels et agricoles,
- Difficultés de recrutements dans certains secteurs,
- Hausse de la dette nationale, même si financée à coût bas,
- Bonne économie mondiale qui a bien résisté à la crise sanitaire,
- Quasi-retour à l'identique pour l'économie nationale.

Malgré les bons chiffres des taux de chômage, le niveau d'emploi reste inférieur de 14 000 par rapport à fin 2019. Cependant, la Région n'attire pas les entreprises ni les employeurs.

Le compte-rendu complet de la séance peut être demandé auprès du Secrétariat Général.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Jérôme THÉVENEAU informe que la Commission Locale de l'Eau 12 (CLE) s'est réunie vendredi 15 octobre. Le compte-rendu sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

Une réunion de suivi des dossiers et de l'organisation est à programmer.

L'Assemblée Générale du Conseil Syndical est programmée vendredi 29 octobre prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

7. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration, informe les membres du Conseil Communautaire que la 3^{ème} Commission s'est réunie le 12 octobre pour évoquer les points présentés ce soir, hormis le point 08, arrivé tardivement.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration annonce qu'il n'a pas assisté à la réunion en visioconférence le 18 octobre dernier, retenu par son activité professionnelle.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration informe que la Commission Numérique Locale s'est déroulée le 23 septembre à GENLIS, en présence de son Président Olivier GAUTHRON.

Les nouveautés et informations suivantes ont été présentées :

- Constitution d'une équipe régionale à disposition des France Services en appui,
- Dispositif « Aidant Connect », avec parcours de formation,
- Nouveau site des Marchés, opérationnel en janvier 2022, avec obligation d'utilisation le nouveau modèle de publicité unique,
- Nouvelle ergonomie de la Salle des Marchés,
- Plateforme de Sourcing opérationnelle d'ici cette fin d'année,
- Centrale d'achats informatique.

Ces services gratuits sont intégrés sur la plateforme.

L'Assemblée Générale se déroulera le 30 novembre à Dôle, avec entre autres la modification des statuts car le GIP Territoires Numériques devient une Agence Régionale Numérique et d'Intelligence Artificielle.

La migration de sites internet sur CMonSite a été faite, le fonctionnement du site s'arrêtant le 31 octobre prochain.

Au regard de la multiplication des cyberattaques, il a été rappelé que les demandes de rançons ne doivent en aucun cas être payées.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN précise que le rapport sur l'activité du CNAS n'est pas finalisé. De plus, le Conseil Régional du CNAS doit se tenir prochainement. Il sera fait ensuite une présentation globale lors d'un Conseil Communautaire.

Il informe qu'il peut se faire le relais pour demander les modifications de noms sur les listings actuels, qui n'ont pas été modifiés depuis très longtemps.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

FINANCES

8. Décision Modificative N°3 (DM 3) du Budget Funérarium

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que les inscriptions au Budget Primitif 2021 du Budget Funérarium aux articles 6061 - Fournitures eau, gaz, électricité, 63512 - Taxes foncières, et 6358 - Autres droits (Taxe impôt société), sont insuffisantes, et qu'il y a lieu de prévoir la décision modificative N°3, comme suit :

(012) 6215	- 3.600,00 €
(011) 6061	+ 3.200,00 €
(011) 63512	+ 300,00 €
(011) 6358	+ 100,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°3 (DM 3) du Budget Funérarium,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Lancement d'une consultation pour la mise en place d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la Chambre funéraire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis de la commission mixte – Commission de Délégation de Service Public (DSP) et 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Modernisation de l'administration) : ☒ FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la séance du 7 janvier 2021, la commission de Délégation de Service Public (DSP) a donné un avis favorable sur la mise en place d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la Chambre funéraire, situé au 63 Avenue du Général de Gaulle à GENLIS.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, par délibération du 21 janvier 2021, a approuvé le principe du recours à un contrat de concession et a autorisé la Communauté de Communes à lancer la consultation de contrat de concession conformément aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L1 à L6, L1120-1, L1121-1 à L1121-4, L3111-1 à L3111-2, L3114-1 à L3114-8, L3120-1 à L3131-1 et R3111-1 à R3131 du Code de la Commande Publique.

Lors de la séance du 12 octobre 2021, la commission mixte composée de la Commission DSP et de la 3^{ème} Commission a donné un avis favorable sur le projet de contrat et notamment sur sa partie financière.

La délégation de ce Service Public prendra la forme d'un contrat de concession qualifié d'affermage.

Une consultation pourra être lancée le 22 octobre 2021 afin de rechercher un délégataire appelé fermier pour gérer totalement ce service à partir du 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise mettra à disposition du fermier les locaux de la Chambre funéraire. En contrepartie de cette mise à disposition, le fermier versera une redevance annuelle composée d'une part fixe dont le montant est fixé dans le projet de contrat et une part variable par laquelle le fermier s'engage à reverser à la Communauté de Communes une partie des recettes excédant le Budget Prévisionnel joint à son offre.

Considérant le projet de contrat précisant les modalités et les conditions d'exécution de cette Délégation de Service Public,

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande une précision concernant la partie variable pour l'excédent, à savoir si elle est calculée avant ou après déduction des impôts.

Madame Muriel BOUDIER, Cheffe de service fait lecture que l'article 28, qui mentionne le versement d'une partie des recettes excédant les prévisions mentionnées dans le budget prévisionnel. Les impôts sont intégrés, dans toutes les charges de la Société.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que ce doit être intégré dans la réponse du postulant qui doit faire une proposition.

Monsieur le Président informe également que cette décision a été prise car l'agent en charge du fonctionnement, ne pouvait plus gérer la Chambre funéraire, sans intégrer des formations diplômantes obligatoires avec un volume d'heures et un coût financier de cette formation très importants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet de contrat précisant les modalités et les conditions d'exécution de cette Délégation de Service Public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à lancer la consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

10. Créations de postes – Gestion des contractuels

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Modernisation de l'administration) :

☒ FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que de nouvelles perspectives de gestion ont été offertes par la loi du 6 août 2019, qui élargit les champs, pour une Collectivité, de recourir à l'emploi contractuel. En effet, le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires demeure dans le statut général, mais le champ des dérogations est sensiblement élargi.

Il en est ainsi de l'article 3-3 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la possibilité, dans les communes d'au moins 1 000 (mille) habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 (quinze mille) habitants, de pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (dix-sept heures trente), pour l'ensemble des catégories A, B, C. Le contrat à durée déterminée est conclu pour une période maximale de 3 (trois) ans, renouvelable en CDD dans la limite de 6 (six) ans.

Dans cette hypothèse, il s'agit de pourvoir des emplois permanents, c'est-à-dire votés et créés par l'Assemblée Délibérante.

La montée en compétences du service Ressources Humaines, ainsi que celle du Pôle Enfance Jeunesse, permettent d'assurer une prévision des besoins, et le cas échéant, un ajustement des besoins au plus près de la réalité.

C'est pourquoi, afin de garantir la plus grande transparence aux administrés et faire correspondre, au maximum, le tableau des effectifs avec le tableau des postes budgétaires, il est proposé de créer l'ensemble des postes permanents. À titre d'exemple, le tableau des effectifs édité pour le Bilan Social, est réalisé au 31 décembre 2019, et ne comprend pas une grande partie des agents contractuels :

142 agents employés par la Collectivité au 31 décembre 2019

- > 128 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 13 contractuels non permanents

178 agents employés par la Collectivité au 20 décembre 2019

- > 128 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 49 contractuels non permanents

Seuls les besoins nouveaux continueront d'être pourvus par le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents :

- Accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°) : CDD 12 (douze) mois maximum sur une période de 18 (dix-huit) mois consécutifs,
- Accroissement saisonnier d'activités (article 3 I 2°) : CDD 6 (six) mois maximum sur 12 (douze) mois,
- Contrat de projet (article 3 II) : CDD 1 (un) an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 (six) ans.

Monsieur le Président souligne que jusqu'à la loi du 6 août 2019, et du décret d'application intervenu en 2020, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'était pas autorisée par la loi à recourir à des contractuels sur emploi permanent. En effet, le décret du 20 mars 1991 limitait la possibilité de recourir à des temps non complets pour les emplois permanents à seulement quelques collectivités de taille réduite :

- Les communes dont la population n'excède pas 5 000 (cinq mille) habitants et leurs établissements publics,
- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, syndicats intercommunaux, districts, syndicats et communautés d'agglomérations nouvelles regroupant des communes dont la population cumulée n'excède pas 5 000 (cinq mille) habitants,
- Les offices publics d'habitations à loyer modéré dont le nombre de logements n'excède pas 800 (huit cents).

Monsieur le Président ajoute que la mise en place de cette nouvelle gestion permettra de proposer des postes annualisés aux agents alors qu'ils bénéficient actuellement de contrats de vacances à vacances. Ce qui permettra également d'éviter les tâches chronophages pour le service des Ressources Humaines (courrier de renouvellement, rédaction et signature des contrats, attestation Pôle Emploi...).

Ainsi, Monsieur le Président propose la création de 41 (quarante et un) postes au profit de 5 (cinq) agent.es de restauration et de 36 (trente-six) animateurs.trices comme suit :

- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 10.88/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},

- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.55/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 11.54/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 16.44/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 4.98/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 10.75/35^{èmes},
- un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 11.80/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 4.98/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 14.02/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 8.26/35^{èmes},
- un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 11.80/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 13.62/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 14.41/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.77/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 15.72/35^{èmes},
- un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 13.37/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.51/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.77/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.25/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.77/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 7.08/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 13.11/35^{èmes},
- un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 3.15/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 15.72/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 15.66/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 11.8/35^{èmes}.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de la création des postes sus énoncés, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Modification du tableau des effectifs - suppression de poste

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis du Comité Technique Paritaire :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que, compte tenu du départ d'un fonctionnaire et de l'absence de besoin, il convient de supprimer le poste d'ingénieur principal du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de la modification du tableau des effectifs et la suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet relevant de la catégorie A,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

12. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à la mobilité, aux transports et à la transition énergétique, informe les membres du Conseil Communautaire que la Commission se réunira d'ici 3 semaines pour faire un exposé détaillé et échanger sur le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) avant présentation à l'Assemblée Communautaire.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à la mobilité, aux transports et à la transition énergétique, informe les membres du Conseil Communautaire que le SCoT s'est réuni le 06 octobre dernier. Outre l'approbation du compte-rendu de la dernière séance, les points suivants ont été abordés :

- Validation du programme d'action 2020-2026, articulé sur 4 axes :
 - Mise en œuvre du SCoT dans les différents documents d'urbanisme,
 - Suivi des dynamiques territoriales du SCoT,
 - Études complémentaires, à partager ensuite avec l'ensemble des EPCI membres,
 - Point sur la Loi « Climat et résilience », avec ses impacts, notamment sur l'objectif « zéro artificialisation nette » en 2050 et une division par 2 du rythme de ces artificialisations sur les 10 prochaines années.
- Mise en conformité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADET), dont les objectifs devront être intégrés d'ici 2 ans. Dans la négative, le SCoT devra intégrer une baisse de 50% de sa consommation du foncier.

Tous les éléments du SCoT sont librement accessibles sur le site de Dijon-Métropole.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

13. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteur : N. SEGUIN

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie informe les membres du Conseil Communautaire de la réunion de la Commission le 06 octobre dernier. Les rapports 14 et

15 présentés ci-après y ont été évoqués, ainsi que la dossier de labellisation France Services, adressé à la Préfecture de la Côte-d'Or la semaine dernière, la date limite étant fixée au 14 octobre 2021.

L'audit sur site est attendu pour la 2^{ème} quinzaine de novembre et la labellisation dans les jours suivants. L'ouverture pourrait donc être envisagée début janvier 2022.

Les membres de la Commission ont souligné l'importance d'une bonne communication aux habitants sur le fonctionnement de France services, en particulier les démarches qu'il sera possible d'y effectuer. L'état dispose de supports explicatifs et pédagogiques. Les communes seront sollicitées en temps opportun pour assurer le relais de la communication auprès des administrés.

Une présentation de la semaine de la mixité a également été présentée, selon les grandes lignes déjà présentées lors du Conseil Communautaire précédent. Un bilan sera présenté ensuite.

Un retour a été fait sur les actions de rentrée du Centre Social de la Plaine Dijonnaise, dont la journée de rentrée des bénévoles, dont le nombre baisse encore cette année, la journée Portes Ouvertes et les Séjours Senior.

La prochaine réunion de la commission est programmée le mercredi 03 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

ACTION SOCIALE

14. Financement des Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED) à NOIRON-SOUS-GEVREY

Rapporteuse : N. SEGUIN

Avis de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de sa séance plénière en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé :

- Le principe d'une convention pour la participation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au financement des Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté des collectivités accueillant des élèves résidant sur le territoire communautaire, dont le RASED à NOIRON-SOUS-GEVREY financé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de NOIRON-SOUS-GEVREY.
- Le projet de convention entre la collectivité finançant un RASED et accueillant des élèves résidant sur une autre commune que celles de leur territoire.

Monsieur le Président précise :

- Que la délibération du Conseil Communautaire prise le 17 décembre 2020, n'est applicable qu'à compter de l'année scolaire 2020/2021, sans rétroactivité.
- Qu'auparavant, par délibération du Comité syndical en date du 07 octobre 2020, le SIVOS de NOIRON-SOUS-GEVREY avait fixé la participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED à NOIRON-SOUS-GEVREY **pour l'année scolaire 2019/2020**. Pour les communes de notre territoire, les montants étaient les suivants :

Écoles et Communes concernées	Montant de la participation
AISEREY	280,00 €
BESSEY-LES-CÎTEAUX	160,00 €
IZEURE	300,00 €
TART	260,00 €
TOTAL	1 000,00 €

Monsieur le Président précise que lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, il a été convenu le principe de prise en charge par la Collectivité des participations des communes membres au financement du RASED à NOIRON-SOUS-GEVREY pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Président propose de mettre en œuvre cette prise en charge, sur la base de la délibération du Comité syndical en date du 07 octobre 2020 du SIVOS de NOIRON-SOUS-GEVREY, soit pour un montant de 1 000,00 € (mille euros) au total ; étant entendu que la dépense avait été inscrite au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de la prise en charge par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de la participation, au titre de l'année scolaire 2019/2020, aux frais de fonctionnement du RASED à NOIRON-SOUS-GEVREY, concernant les élèves dépendant des écoles situées dans les communes d'AISEREY, BESSEY-LES-CÎTEAUX, IZEURE et TART.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

15. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et à la Jeunesse, informe les membres du Conseil Communautaire que la Commission s'est réunie le 05 octobre pour évoquer les éléments présentés ci-dessous.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Madame Carole CLAUDEL-SALOMON présente aux membres du Conseil Communautaire les points qui ont été abordés lors du Conseil d'Administration du collège Albert CAMUS, qui s'est déroulé le 04 octobre :

- Conventions et contrats avec le club de rugby USG, pour un service civique, mise à disposition d'une salle pour une association musicale (8 heures/semaine, 768€/année scolaire), mise à disposition de tables pour le club de pongistes (270€/an),
- Achat de 2 pulvérisateurs,
- Bilan de la rentrée scolaire :
 - Nouvelle infirmière scolaire,
 - 3 assistants de langues,
 - 533 élèves. Le collège est dans la moyenne académique par classe, soit environ 30 élèves/classe,
 - Baisse des effectifs. En 2017 : 602 élèves pour 533 actuellement.
- Campagne de vaccination : 18 élèves y ont participé. 70% des élèves seraient vaccinés.
- 87.5% ont obtenu leur brevet des collèges dans l'établissement, dont 26 ont obtenu la mention « Très bien ». Pour les récompenser, le Conseil Départemental leur a offert un chèque de 100 € chacun.
- Association ELA (leucodystrophies) : dictée des 3^{ème} le 22 octobre à 10h00,
- Prochain Conseil d'Administration prévu le 25 novembre prochain.

Monsieur le Président revient sur le point des effectifs du collège, concernant la demande de Madame la Proviseure concernant la carte scolaire pour demander une modification de cette dernière afin que les collégiens, envoyés sur d'autres secteurs jusqu'à présent, reviennent sur le secteur de la Plaine Dijonnaise pour abonder les effectifs du collège.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

ENFANCE

16. Réorganisation du Pôle Enfance Jeunesse

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} septembre 2021, le Pôle Enfance Jeunesse a été réorganisé. En effet, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), anciennement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) limite l'accueil de 300 (trois cents) mineurs par secteur. Dans la précédente organisation, il y avait 4 (quatre) secteurs, soit la possibilité d'accueillir 1 200 (mille deux cents) enfants en simultanée sur le territoire.

Cependant, chaque midi, ce sont 1 350 (mille trois cent cinquante) convives qui sont accueillis. Aussi, en accord avec le SDJES, deux secteurs principaux ont été créés (Nord et Sud), ainsi que six sous-secteurs (Nord 1, 2, 3 et Sud 1, 2, 3). Monsieur le Président présente les nouveaux secteurs du Pôle Enfance Jeunesse.

Des trombinoscopes/organigrammes, avec les coordonnées et le rôle de chacun ont été transmis aux écoles et aux Mairies par secteurs (Nord et Sud), afin que chacun puisse connaître son interlocuteur privilégié (documents en annexes).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

17. Séjours Juillet 2022

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

☒ FAVORABLE

À la suite du succès du séjour à OUNANS en juillet 2021, Monsieur le Président souhaite proposer aux membres du Conseil Communautaire, l'organisation de plusieurs séjours consécutifs sur place, avec un effectif restreint, afin de pouvoir répondre à la demande des familles.

Ainsi, une base sera établie du jeudi 07 juillet au vendredi 15 juillet 2022 à OUNANS dans le Jura (39), afin de permettre la rotation de 3 (trois) groupes de 12 (douze) participants. Ces groupes seront hébergés sous toiles de tente au camping au Val d'amour qui dispose d'une piscine surveillée les après-midis. La base d'activités du Val Nature proposera aux participants des activités variées soit de l'escalade, du VTT, de l'aqua torpille, etc. Afin d'apporter de la nouveauté dans la programmation, une activité motocross pourra éventuellement être proposée par le Centre de Formation et de Sécurité Routière (CFSR) situé à proximité, à ROCHEFORT-SUR-NENON.

Concernant le séjour amérindien, la découverte d'un nouveau lieu est privilégiée cette année. Aussi, le groupe de 16 (seize) enfants sera hébergé sous tipis sur le site du Château de BRIENON-SUR-ARMANÇON, géré par l'Association Animation Vacances Loisirs. Il sera notamment proposé aux participants la pratique de canoë, de tir à l'arc, et d'autres activités en lien, animées par l'équipe elle-même. De plus, une visite à la ferme pédagogique du Château ainsi que des soins aux poneys pourront être organisés.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire la programmation suivante, concernant les séjours de Juillet 2022 :

- 1) Du jeudi 07 au samedi 09 juillet 2022, soit 3 jours/2 nuits, « Mon premier séjour » pour les 7/9 ans,
- 2) Du samedi 09 au lundi 11 juillet 2022, soit 3 jours/2 nuits, « Week-end Jeunes » pour les 13/17 ans ».

Le coût de ces deux séjours est estimé respectivement à 100,00 € (cent euros) maximum.

- 3) Du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2022, soit 5 jours/4 nuits, « Air, Terre, Eau » pour les 9/13 ans,
- 4) Du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2022 à BRIENON-SUR-ARMANÇON, dans l'Yonne (89).

Le coût de ces deux séjours est estimé respectivement à 210,00 € (deux cent dix euros) maximum.

Ces tarifs seront déterminés avec précision en fonction de l'effectif, de la durée du séjour et de la programmation.

Informations à prendre en compte :

En cas de liste d'attente, la mise en œuvre du protocole sanitaire ne permettra pas une augmentation du nombre de places proposé. Ces séjours sont par ailleurs prévus en gestion libre et il est nécessaire de limiter les effectifs afin d'assurer la mise en œuvre du protocole sans négliger l'animation du groupe.

En revanche, si la situation sanitaire s'améliore, il sera possible de proposer des places supplémentaires en fonction de la capacité d'accueil des lieux d'hébergement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition des séjours de juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Séjours Jeunes Août 2022

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que depuis 2020, il est envisagé de proposer deux séjours 11-17 ans sur la période estivale, afin de répondre aux attentes des jeunes et à la forte demande des familles. Malheureusement, la situation sanitaire a contraint la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à organiser un unique séjour « Jeunes » en août 2020 et 2021.

En 2021, les jeunes ont été complètement acteurs de l'organisation du séjour pour établir la programmation des activités, réserver auprès des prestataires, calculer leur budget et réaliser une demande de subvention Bourse Jeunes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui a salué leurs efforts en attribuant la somme de 2 750,00 € (Deux mille sept cent cinquante euros). À la suite de la validation du Conseil Communautaire, ce séjour, a été facturé 130,00 € (cent trente euros) aux familles au lieu des 175,00 € (cent soixante-quinze) initialement prévus. En effet, grâce à leur investissement, l'activité motocross, activité phare du séjour, a été financée par l'attribution de la subvention. Ce séjour a donc exclusivement été réservé à ce groupe de 12 (douze) participants, sans promotion sur le reste du territoire : il n'était pas souhaitable d'augmenter l'effectif en raison des contraintes sanitaires. Cependant, d'autres familles auraient souhaité inscrire leurs jeunes.

Le groupe de jeunes de ce séjour a manifesté l'envie de partir à nouveau l'été prochain en créant un projet ensemble, dans cette dynamique participative. Ils seront alors âgés entre 14 et 18 ans et constituent à eux-seuls, un groupe complet.

Ainsi, il pourrait être pertinent de proposer deux séjours distincts en fonction des tranches d'âge, soit, pour les 11/13 ans et les 14/18 ans.

L'été prochain, Monsieur le Président propose donc de réaliser deux projets de séjours avec 12 participants chacun du 22 au 27 août 2022 afin de garantir un départ en effectif limité.

Pour 2022, le coût maximal de ces deux séjours n'excèdera pas 280,00 € (Deux cent quatre-vingts euros). Le tarif est plus important que sur 2021 mais le projet étant entièrement créé par les jeunes eux-mêmes, il est important de pouvoir leur laisser une certaine marge de manœuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition des séjours Jeunes d'août 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Convention d'accueil Service Départemental d'Incendie et de Secours 21 (SDIS 21)

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire qu'un rendez-vous a été organisé le 21 septembre 2021 avec le lieutenant Cyril VERREY, du SDIS 21, à la suite d'une sollicitation de Monsieur SIRANDRE, du Centre de Secours situé à GENLIS. En effet, ils recensent un manque important de Pompiers Volontaires la journée.

Craignant que la vie familiale puisse être un frein, le SDIS 21 propose aux Collectivités concernées de conventionner afin qu'ils puissent eux-mêmes prendre en charge des temps d'accueil, facilitant ainsi la disponibilité des Volontaires. En revanche, cette convention serait limitée à 6 temps d'accueil : 6 enfants différents le matin, ou deux enfants sur les temps matin, midi et soir, etc.

Monsieur le Président ajoute que l'aspect administratif (mode d'inscription, communication avec le Centre de Secours, etc.) peut facilement être géré par le Centre de Facturation Unique. En revanche, le SDIS 21 sollicite la facturation de ces temps d'accueil au tarif plancher, soit le tarif le plus bas (tarifs surlignés ci-dessous) :

Accueils de loisirs périscolaires (matin, midi, soir) :

	Taux 1 enfant	Tarifs appliqués	Taux 2 enfants	Tarifs appliqués	Taux 3 enfants et plus	Tarifs appliqués
Matin	0,113%	Entre 1.43 € et 3.41 €	0,103%	Entre 1.29 € et 3.10 €	0,093%	Entre 1.18 € et 2.82 €
Midi	0,227%	Entre 2.86 € et 6.82 €	0,206%	Entre 2.60 € et 6.20 €	0,187%	Entre 2.36 € et 5.63 €
Soir	0,113%	Entre 1.43 € et 3.41 €	0,103%	Entre 1.29 € et 3.10 €	0,093%	Entre 1.18 € et 2.82 €

Accueils de loisirs extrascolaires (vacances) et mercredi :

RÉSIDENTS DU TERRITOIRE	Taux 1 enfant	Tarifs appliqués	Taux 2 enfants	Tarifs appliqués	Taux 3 enfants et plus	Tarifs appliqués
Matin	0.197%	Entre 3.15 € et 5.88 €	0,179%	Entre 2.86 € et 5.35 €	0,163%	Entre 2.60 € et 4.86 €
Midi	0.099%	Entre 1.57 € et 2.94 €	0,090%	Entre 1.43 € et 2.67 €	0,082%	Entre 1.30 € et 2.43 €
Après-Midi	0.197%	Entre 3.15 € et 5.88 €	0,179%	Entre 2.86 € et 5.35 €	0,163%	Entre 2.60 € et 4.86 €

Actuellement, cela concernerait 9 enfants sur le territoire au sein de 6 familles.

Monsieur le Président ajoute qu'il est compliqué pour le SDIS localisé à Genlis de fidéliser des volontaires sur la disponibilité d'intervention qui rencontrent quelquefois des difficultés à faire garder leurs enfants au dernier moment.

La Collectivité a la capacité d'accueillir les enfants lors de départs en urgence en intervention.

Il est normal et juste, par solidarité, de leur faciliter l'accès à nos services périscolaires existants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'accueil passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 21 (SDIS 21),

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

20. Vacances de Toussaint 2021

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, l'organisation prévue concernant les accueils extrascolaires pour les vacances de Toussaint 2021.

- Ouverture
 - ↳ Du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021 inclus (hors lundi 1^{er} novembre 2021),
 - ↳ 3 accueils de loisirs : 1 accueil au nord du territoire à GENLIS et 2 au sud, à ROUVRES-EN-PLAINE et à THOREY-EN-PLAINE,
 - ↳ 2 Espaces Jeunes : 1 à AISEREY et 1 à GENLIS (+ dispositif ADO MOUV').
- Communication
 - ↳ Réunions de préparation en équipe effectuées en juin 2021,
 - ↳ Plannings d'activités et sorties en ligne le jeudi 30 septembre 2021,
 - ↳ Inscriptions en ligne à partir du lundi 4 octobre 2021.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

21. Vacances de Noël 2021

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, l'organisation prévue concernant les accueils extrascolaires pour les vacances de Noël 2021.

- Ouverture
 - ↳ Du lundi 20 au vendredi 31 décembre 2021 inclus,
 - ↳ 2 accueils de loisirs du 20 au 24 décembre 2021 : 1 accueil au nord du territoire à GENLIS et 1 au sud du territoire à AISEREY,
 - ↳ 1 accueil de loisirs seulement du 27 au 31 décembre 2021 : au nord du territoire, à GENLIS,
 - ↳ 2 Espaces Jeunes du 20 au 24 décembre 2021, 1 à AISEREY et 1 à GENLIS, 1 Espace Jeunes, à GENLIS, du 27 au 31 décembre 2021, avec une navette aller-retour proposée depuis l'Espace Jeunes à AISEREY.
 - ↳ Dispositif ADO MOUV' du 20 au 24 décembre 2021 à VARANGES,
 - ↳ Au vu du nombre d'inscrits (1 à 2 par semaine extrascolaire), aucun ramassage ne sera proposé durant les vacances de Noël 2021.
- Communication
 - ↳ Réunions de préparation en équipe prévues en octobre 2021,
 - ↳ Plannings d'activités et sorties en ligne le lundi 22 novembre 2021,
 - ↳ Inscriptions en ligne à partir du jeudi 25 novembre 2021.

Au vu du nombre d'enfants accueilli les 24 et 31 décembre, Monsieur le Président informe les membres du conseil Communautaire que les accueils de loisirs fermeront à 17h00 ces deux jours afin de permettre aux agents de la CCPD d'être libérés plus tôt, tout comme en 2020.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

JEUNESSE

22. Maison Des Adolescents de Côte-d'Or et de leurs Parents (MDAP21)

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

La Maison Des Adolescents de Côte-d'Or et de leurs Parents (MDAP21), anciennement dénommée ADOSPHÈRE, propose un espace d'échanges et d'écoute :

- Pour tous les jeunes de 11 à 25 ans qui souhaitent parler de leurs difficultés, poser des questions,
- Pour les parents d'adolescents préoccupés par le comportement ou la santé de leurs jeunes,
- Pour les professionnels en lien avec l'adolescence, désireux de soutien et de sensibilisation.

Située 19, rue Bannelier à DIJON, cette structure organise également des permanences au sein de 30 communes du département.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'étant pas signataire d'un Contrat Local de Santé, le territoire ne bénéficiait pas, jusqu'à présent, de ce service. Ce constat, relevé lors du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG), a permis de réaliser un travail de mise en lien entre le Collège Albert CAMUS à GENLIS et la MDAP21 : une permanence ponctuelle provisoire a été mise en œuvre en juin 2021 pour répondre aux besoins amplifiés par la crise sanitaire.

L'atelier CTG Jeunesse « Prévention et Santé » qui a mis en lumière la nécessité de pérenniser cette action, tout en proposant également un créneau d'accueil supplémentaire à destination des jeunes non scolarisés à GENLIS et des parents du territoire. Par conséquent, Monsieur le Président a sollicité le Conseil Départemental pour bénéficier de ce dispositif malgré l'absence de Contrat Local de Santé.

Monsieur le Président souhaite donc informer les membres du Conseil Communautaire que cette demande d'implantation de la Maison Des Adolescents de Côte-d'Or et de leurs Parents (MDAP21) a été validée pour une présence :

- 1) Hebdomadaire, au sein du collège Albert CAMUS,
- 2) 2 fois par mois, sur rendez-vous, au 12 rue de Franche-Comté à GENLIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** cette nouvelle implantation sur le territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Reprise de l'action ADOMOUV'

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Afin de garantir leur réussite, les animations itinérantes, dénommées « ADO MOUV' », nécessitent :

- Une mise à disposition de locaux au sein de la commune les samedis et durant les petites vacances scolaires,
- Une communication intense en amont pour promouvoir le dispositif auprès des habitants.

Chacune des communes a été consultée via une enquête Jeunesse diffusée par courriel en juin 2021, afin de recenser, entre autres, leurs locaux disponibles pour ce dispositif. Madame la Présidente informe les membres de la 6^{ème} Commission qu'à ce jour, 7 réponses ont été apportées.

Monsieur le Président informe également les membres du Conseil Communautaire qu'un courriel va être transmis aux communes pour solliciter une mise à disposition de salle ou les informer de l'utilisation des locaux intercommunaux à des périodes définies, afin qu'ils puissent assurer la promotion de l'action en amont.

Pour information, l'ADO MOUV' se déroule actuellement au sein des communes d'IZIER et de LONGECOURT-EN-PLAINE, le samedi entre 14h00 et 17h30, jusqu'à la fin du cycle en cours, soit, jusqu'aux vacances de la Toussaint. Durant les vacances de la Toussaint, l'ADO MOUV' » sera présente :

- à IZIER, du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2021 de 13h30 à 18h30, au city ou dans la salle située au-dessus de la mairie.
- à LONGECOURT-EN-PLAINE, du mardi 2 novembre au vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 18h30, au stade ou dans la salle située à côté de la bibliothèque.

Le prochain cycle, du 13 novembre au 11 décembre 2021, se déroulera à LONGCHAMP et à VARANGES, les samedis de 14h00 à 17h30, avec un repli au sein des accueils de loisirs périscolaire en cas d'intempéries.

L'action sera mise en œuvre également lors de la première semaine des vacances de Noël, soit du lundi 20 au vendredi 24 décembre 2021 de 13h30 à 18h30 à VARANGES.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE
- GESTION DE LA GEMAPI**

24. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

Rapporteuse : G. MORELLE

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Monsieur Olivier GAUTHRON informe de la signature mardi dernier d'une convention d'achat d'eau en gros volumes entre l'entreprise ODIVEA, qui représente Dijon-Métropole et le SINOTIV'EAU. Il y a 5 ans, chaque secteur avait son contrat propre.

Une visité de la station de pompage à PONCEY-LES-ATHÉES était organisée, ainsi que du Centre d'appel EVISIO, système de sécurité de tous les ouvrages de SUEZ.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Guy Morelle, Vice-président délégué à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, de l'Environnement, du Développement durable et de la Gestion de la GEMAPI informe les membres du Conseil Communautaire des changements dans la gouvernance des bassins : Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) décident et forment en-dessous le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), avec toutes les lois régissant les bassins eux-mêmes et ensuite les syndicats qui sont dans le fonctionnel.

Le Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO) n'ayant pas été créé, les syndicats SBV, SBO et SITNA reprennent leur fonctionnement. Il a donc fallu donc recréer les CLE :

- CLE de l'Ouche, Monsieur Jean-Patrick MASSON, réélu Prédident,
- CLE de la Vouge, Madame Florence ZITO, réélue Présidente.

Monsieur Olivier GAUTHRON informe qu'une réunion du Comité syndical est programmée le 10 novembre prochain pour la CLE du SITNA.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA revient sur le remplacement programmé des points d'apport volontaire de verre sur les communes. Avec un marché prévu sur 3 ans, les containers les plus « défavorisés » seront remplacés dans un premier temps.

Concernant les containers métal, personnalisables, il s'avère que le contenu de l'offre fait une augmentation de 35 à 60% sur ce produit. Les communes qui ont répondu favorablement à la personnalisation sont informées que le choix a été fait de mettre en attente la commande, en attendant que les cours se stabilisent.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

INFORMATIONS

25. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de travaux en cours pour la réalisation d'une piste cyclable pour relier BEIRE-LE-FORT et GENLIS, qui nécessite d'emprunter une parcelle, qui est propriété de la Communauté de Communes, il a donné un accord de principe pour ne pas bloquer lesdits travaux.

Par la suite, une convention de servitude de passage sur cette parcelle sera établie.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite avoir des informations sur la problématique rencontrée sur la prestation « People and Baby » évoquée lors d'un dernier Conseil Communautaire.

Monsieur le Président répond que les relations et les obligations dans l'exécution du contrat se sont améliorées. Reste la problématique de la reprise partielle des contrats, pénalisant un certain nombre de leurs agents. Cependant, il est difficile pour la Communauté de Communes d'intervenir sur ce point. Dans le cadre de la réunion de rentrée, qui a eu lieu la semaine dernière, quelques familles, surtout sur le Relais Nord, ont porté un message en faveur des personnels pour que leur situation s'améliore.

L'exécution du contrat est maintenant correcte. De plus, plusieurs contrôles de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont obligé « People and Baby » à respecter leurs obligations dans le cadre du contrat.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande si l'on est revenu sur le nombre de places offerts et non pas sur une réduction des places, comme il en a été question à un moment.

Monsieur le Président répond, qu'en effet, il n'a pas été besoin de réduire les capacités d'accueil, ce qui n'était pas du tout envisageable. Cette piste envisagée, voire obligation, par la CAF s'il n'y avait pas eu d'amélioration.

Madame Maïté COUBAT demande ce qu'il en est de sa demande prêt d'un car pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de ROUVRES-EN-PLAINE, le premier trimestre 2022.

Monsieur le Président répond que l'Assemblée doit d'abord échanger sur les possibilités de mise à disposition de véhicules de transport en commun (car, minibus) avant d'apporter une réponse individuelle.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées ci-dessous :

DÉNOMINATION	LIEN
Académie de DIJON	www.unemission-unanimateur.fr
ADcF intercommunalités de France	www.adcf.org
ADEME Bourgogne-Franche-Comté	www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr
ADEME Magazine	www.ademe.fr
AER Agence Économique Régionale Bourgogne Franche-Comté	www.aer-bfc.com
Agence Nationale De L'habitat	www.anah.fr

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

DÉNOMINATION	LIEN
ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté	www.alterrebourgognefranchecomte.org
AMF 21	www.amf21.fr
Banque des Territoires	www.banquedesterritoires.fr
Best Practices / MECALUX	www.mecalux.fr
CESER	www.ceser.bourgognefranchecomte.fr
Communauté de Communes Rives de Saône	www.rivesdesaone.fr
CSTB Éditions	www.boutique.cstb.fr
Culture Papier	www.culturepapier.org
DIJON Mag	dijonmag@ville-dijon.fr
DIJON Métropole	www.metropole-dijon.fr
Eau & Connaissance	www.eaurmc.fr
Énergie des Territoires EDF	www.edf.fr
France TIERS-LIEUX	www.francetierslieux.fr
FORUMS Transition énergétique	www.scania.fr/fte
Gouvernement	www.igas.gouv.fr
L'Hémicycle	www.lhemicycle.com
Journal des Communes	www.journal-des-communes.fr
L'écho des Communes	www.echodescommunes.com
L'Union Social pour l'Habitat	www.union-habitat.org
La Gazette	www.lagazette.fr
La lettre du cadre	www.lettreducadre.fr
La Revue France Bois Forêt	www.franceboisforet.fr
Le Journal du Palais	www.forumeco.com
Le Moniteur	www.lemoniteur.fr
Maires de France la lettre	www.mairesdefrance.com
Maires de France le magazine	www.mairesdefrance.com
Métropoles développement	www.metropolesdeveloppement.com
Milieus Humides Bourgogne-Franche-Comté	www.cen-bourgogne.fr
Office Français de la Biodiversité	www.ofb.gouv.fr
Préfecture de la Côte-d'Or	www.gouvernement.fr
Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté	www.prefecture-regions.gouv.fr
Région Bourgogne Franche Comté	www.bourgognefranchecomte.fr
Repères	www.alterrebourgognefranchecomte.org
SCoT	www.metropole-dijon.fr
SMABTP	www.groupe-sma.fr
TECHNI CITÉS	www.clubtechnicités.fr
VAÉVIENT	www.vaevientmagazine.fr
VDL Mag	www.univdl.org

La séance est levée à 21h15.

Secrétariat de séance



Jean-Pierre COLOMBERT

Vice-président délégué au Développement économique,
aux Équipements, aux Infrastructures
et au Développement numérique
Maire de CESSÉY-SUR-TILLE

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

